



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-troisième session**

Genève, 27-29 juin 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Résultats de la Conférence ministérielle internationale

intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure »

(Wroclaw, Pologne, 18 et 19 avril 2018)

**Projet révisé de déclaration ministérielle de la Conférence
internationale sur les transports par voie navigable****Note du secrétariat****Mandat**

1. Le présent document est soumis sur la base du module 5 – Transport par voie navigable, paragraphe 5.1 – du programme de travail pour 2018-2019 (ECE/TRANS/SC.3/2017/24) adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingtième session (20-23 février 2018).
2. À sa soixante et unième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a pris note de l'avant-projet de déclaration ministérielle de la Conférence internationale sur les transports par voie navigable (Wroclaw, Pologne, 18 et 19 avril 2018) (document informel SC.3 n° 5 (2017)). Il a invité les États membres et les autres parties prenantes à présenter par écrit au secrétariat leurs propositions et amendements. Le secrétariat a été prié d'élaborer le premier projet et de le distribuer aux États membres (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 60 à 70).
3. Le projet final de déclaration ministérielle, établi sous sa forme définitive à la cinquante-deuxième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) est reproduit dans l'annexe ci-après.



Annexe

Déclaration ministérielle de la Conférence ministérielle internationale sur les transports par voie navigable

Wroclaw (Pologne), 18 avril 2018

LA NAVIGATION INTÉRIEURE DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Nous, Ministres de tous les pays intéressés par le transport par voie navigable et représentants d'organisations internationales et de pays observateurs, réunis dans le cadre de la Conférence internationale sur le transport par voie navigable à Wroclaw (Pologne), le 18 avril 2018,

Préambule

Réaffirmant notre engagement en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, en ce qui concerne les transports par voie navigable, afin que ceux-ci soient sûrs, accessibles et abordables et que des liens soient établis avec les secteurs de l'énergie et de l'environnement,

Reconnaissant l'importance des réunions internationales de haut niveau pour la promotion des transports par voie navigable au niveau international, telles que la Conférence ministérielle paneuropéenne tenue le 11 septembre 1991 à Budapest, la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable tenue les 5 et 6 septembre 2001 à Rotterdam (Pays-Bas), la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable organisée à Bucarest les 13 et 14 septembre 2006 sur le thème « La navigation intérieure, élément clef pour le futur système de transport paneuropéen », et la Conférence internationale de haut niveau sur les transports par voie navigable tenue le 22 février 2017 à Genève,

Reconnaissant que les avantages des transports par voie navigable, en particulier le niveau de sécurité, l'efficacité en termes d'énergie et de coûts, le faible niveau des émissions et l'absence d'encombrements, ainsi que la baisse des coûts de transport et des coûts logistiques, contribuent pour une large part à la mise en place d'un système de transport équilibré,

Soulignant le rôle des transports par voie navigable dans le bon fonctionnement des systèmes de transport nationaux et transfrontières et leur contribution au développement économique et social, y compris pour les pays et régions en développement sans littoral qui ne disposent pas d'un réseau routier ou ferroviaire approprié, ou qui n'en ont pas,

Prenant note avec satisfaction des travaux que mènent la Commission économique pour l'Europe et ses États membres en vue de la mise en place d'un système de transports durable dans la région paneuropéenne, notamment au moyen de projets internationaux visant à éliminer les obstacles administratifs, remettre en état le chenal de fleuves internationaux, et supprimer les goulets d'étranglement sur les voies navigables, et des stratégies et projets de transport nationaux visant à développer l'infrastructure des transports par voie navigable,

Conscients de la nécessité de traiter au niveau international les problématiques décrites ci-dessus,

Soulignant l'importance pour le secteur du facteur humain, ce qui suppose que le personnel dispose des compétences et aptitudes professionnelles appropriées et que l'on coordonne les initiatives visant à rendre le secteur plus attrayant,

Gardant à l'esprit les liens existant entre la navigation intérieure et les terminaux de transport multimodal, le transport maritime hauturier et les autres modes de transport,

Conscients du rôle joué par les technologies modernes, les innovations et la numérisation pour ce qui est de garantir la sécurité de la navigation et une meilleure intégration de la logistique,

Reconnaissant la nécessité d'une action concertée pour libérer le riche potentiel encore inexploité du secteur et, partant, la nécessité de bénéficier d'un solide appui politique au plus haut niveau,

Convaincus que les résultats de la Conférence devraient avoir une utilité pratique en ce qui concerne la sécurité, les aspects environnementaux, la logistique, l'attrait du secteur et les avantages économiques,

Approuvons les mesures et objectifs suivants et invitons les pays et tous les acteurs concernés à élaborer des plans d'action pour leur mise en œuvre :

a) Promouvoir le transport par voie navigable comme moyen de transport sûr, respectueux de l'environnement et économique, en œuvrant en faveur d'un bon équilibre entre tous les modes de transport et en faisant ainsi du transport par voie navigable un vecteur important du développement national, régional et international ;

b) Résoudre les difficultés auxquelles se heurte le développement durable de la mobilité au moyen également du transport par voie navigable, en soutenant la coopération intergouvernementale multidisciplinaire dans le domaine des transports et les domaines connexes et en mettant dûment l'accent sur l'importance de la mobilisation de ressources et de la mise en correspondance des flux de financement et des objectifs de développement durable ;

c) Encourager les investissements réalisés dans le secteur pour construire et moderniser l'infrastructure des voies navigables, la flotte et les ports, promouvoir l'innovation et utiliser les carburants de substitution, augmenter la part de marché du transport par voie navigable et veiller à sa résilience aux changements climatiques ;

d) Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'intérêt du secteur auprès des marchés et des travailleurs et accroître sa compétitivité, et pour inclure ces questions dans les stratégies nationales de transport et suivre les progrès réalisés à ce niveau.

Mesures stratégiques à prendre sur la base de ces objectifs

Mettre en place un cadre réglementaire solide visant à accroître l'efficacité des transports par voie navigable

1. Les ministres encouragent les pays qui n'ont pas de cadre réglementaire adéquat concernant le transport par voie navigable à s'appuyer sur les conventions internationales des Nations Unies en la matière, voire à y adhérer.
2. Les ministres soulignent l'importance des traités et accords bilatéraux et multilatéraux pour le développement du transport international et des systèmes de transport transfrontaliers.
3. Les ministres se réjouissent de l'échange de bonnes pratiques et de la poursuite d'un débat afin d'améliorer l'efficacité des transports par voie navigable.

Veiller à un bon équilibre entre tous les modes de transport, rationaliser les flux de marchandises et promouvoir la multimodalité

4. Les ministres font observer que les transports par voie navigable sont compétitifs par rapport aux autres modes de transport intérieur en raison de leurs avantages en termes de transport de grandes quantités sur de plus longues distances, de sécurité, d'efficacité sur les plans de l'énergie et des coûts, de niveau des émissions et d'absence d'encombrements.
5. Les ministres sont conscients de la forte nécessité d'assurer un bon équilibre entre tous les modes de transport et prendront des mesures à cet effet.

6. Les ministres conviennent d'élaborer des plans de développement nationaux visant à garantir la pleine utilisation des voies navigables.

7. Les ministres invitent les pays et les organisations internationales à faciliter la libre circulation des marchandises et des voyageurs sur les voies de navigation intérieure.

8. Les ministres accueillent avec satisfaction les mesures prises pour faire en sorte que les voies navigables intérieures d'importance internationale soient pleinement intégrées dans les réseaux de transport internationaux, ceci afin de faciliter l'accès aux ressources financières des établissements financiers internationaux aux fins de leur développement.

9. Les ministres soulignent le rôle des accords internationaux et de la législation internationale en matière d'infrastructures dans le développement coordonné de tous les modes de transport.

10. Les ministres conviennent d'adopter des mesures coordonnées visant à faciliter l'intégration des transports par voie navigable dans les chaînes logistiques et dans les chaînes de transport multimodal.

11. Les ministres encouragent l'utilisation de carburants de substitution et de l'électricité pour les transports par voie navigable en milieu urbain.

Encourager la réalisation d'une flotte moderne et favoriser les innovations

12. Les ministres reconnaissent qu'il est essentiel, pour la sécurité et l'efficacité de la navigation et pour la protection de l'environnement, que le transport par voie navigable bénéficie d'une flotte moderne. Ils demandent au secteur de créer, lorsque cela est nécessaire, de nouveaux types de bateaux, et d'exploiter les innovations et les techniques modernes pour garantir la sécurité, réduire le risque d'accidents, limiter au minimum les incidences sur l'environnement et lutter contre les changements climatiques.

13. Les ministres encouragent les pays à mettre en place des régimes économiques et financiers favorables à la réalisation d'une flotte de navigation intérieure moderne et soutiennent l'échange de bonnes pratiques sur cette question.

14. Les ministres estiment que les techniques numériques et l'échange de données, les services d'information fluviale, les services de trafic sur les voies navigables et la gestion du trafic sur celles-ci, la numérisation ainsi que d'autres possibilités offertes par les nouvelles technologies constituent une avancée majeure dans le développement d'un mode de transport durable et efficace, et invitent les pays et les organisations internationales à promouvoir leur développement harmonisé au plan international.

Faire en sorte que l'infrastructure des voies navigables résiste aux changements climatiques

15. Les ministres conviennent que des mesures devraient être prises pour garantir la résilience du secteur aux changements climatiques. À cette fin, ils appuient les travaux visant à déterminer les tendances climatiques ayant une incidence sur la navigation, en vue de permettre la planification des activités commerciales sur des périodes plus longues.

16. Les ministres se félicitent des initiatives prises par certains pays pour aménager en voies navigables, entretenir et remettre en état les chenaux de certains fleuves internationaux et invitent les autres pays à s'inspirer de ces initiatives pour la gestion de leurs voies navigables.

Promouvoir l'intérêt commercial du secteur et accroître sa compétitivité

17. Les ministres demandent au secteur d'améliorer la qualité des services de transport en termes de disponibilité, sûreté et fiabilité et sous d'autres aspects, de manière à répondre aux besoins des usagers.

18. Les ministres sont conscients de la nécessité de mettre en place des règles du jeu équitables entre tous les modes de transport. Ils sollicitent un effort concerté des pays pour y parvenir.

19. Les ministres accueillent avec satisfaction les mesures prises pour associer davantage, lorsque cela est possible, le secteur privé aux projets de développement des voies de navigation intérieure.

20. Les ministres amélioreront la qualité de l'enseignement et de la formation et invitent le secteur à rendre la profession plus attrayante en instaurant de meilleures conditions de travail et sociales.

21. Les ministres prendront des mesures raisonnables pour faire en sorte que les certificats de membre d'équipage et les documents de bateau soient reconnus, afin d'améliorer la mobilité des bateaux et des équipages.

22. Les ministres soutiennent les mesures visant à promouvoir les techniques modernes, l'automatisation et l'innovation dans le secteur.

23. Les ministres souhaitent un développement du transport de marchandises et de passagers et de la navigation de plaisance sur les voies navigables intérieures, qui jouent un rôle dans le développement économique et social, et un renforcement de la coopération internationale.

Mise en œuvre

24. Les ministres encouragent les pays, y compris les organes exécutifs publics, le secteur privé, les associations et les milieux universitaires, à poursuivre le dialogue sur les bonnes pratiques et les mesures relatives à la mise en œuvre des objectifs, sous l'égide du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, afin de s'assurer que le développement de la navigation intérieure est harmonisé au niveau international. Ils invitent les organisations d'intégration régionale, les commissions régionales des Nations Unies, les commissions fluviales, les organismes publics et les organisations internationales, les institutions financières internationales et les milieux universitaires à apporter leur contribution à ce dialogue.

25. Les ministres invitent les pays et les organisations internationales à élaborer des plans d'action et à allouer des fonds à la réalisation de ces objectifs et à l'application de ces mesures stratégiques.

26. Les ministres invitent les pays à appuyer l'élaboration de statistiques sur les transports par voie navigable uniformisées et comportant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs relatifs à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, afin de faciliter la prise de décisions efficaces aux niveaux national et international dans le secteur.

27. Les ministres invitent le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe à établir un rapport sur les progrès accomplis au regard de ces objectifs, qui sera présenté lors d'une nouvelle conférence internationale sur les transports par voie navigable qui se tiendra en 2023.